

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je suis d'avis qu'avec ses connaissances, le député de Lapointe pourrait traduire, sans trop de difficulté, du français au grec, de façon que les conservateurs comprennent exactement ce que le député de Lapointe fait dans le moment.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au député de Middlesex-Est.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de rendre une décision à ce sujet. N'êtes-vous pas d'avis que ce que l'honorable député est en train de répéter a déjà été dit?

M. l'Orateur suppléant: La présidence a écouté le rappel au Règlement de l'honorable député de Lapointe.

Les observations que le député de Middlesex-Est (M. Millar) fait dans le moment me semblent pertinentes. D'ailleurs, j'ai noté que son discours, jusqu'à ce stade, était de la nature d'une introduction, et je présume qu'en temps utile, il en viendra à la proposition d'amendement actuellement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement et de votre décision...

L'hon. M. Lambert: Il n'y a pas d'appel de la décision, pas de commentaires à faire.

M. Caouette: Non, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que je puis faire des commentaires à l'effet que des répétitions n'ont pas lieu d'être faites à ce stade-ci.

Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Sud...

Une voix: Winnipeg-Sud-Centre.

M. Caouette: ...ou Sud-Centre se lève continuellement pour vous demander de rappeler à l'ordre des députés qui répètent ce que d'autres ont dit, je crois qu'à ce moment-ci, il est temps que vous décidiez si le député qui a la parole se conforme au Règlement ou non. Quant à moi, je suis d'avis qu'il ne le fait pas, car il répète ce que d'autres ont déjà dit.

M. l'Orateur suppléant: Le président a déjà rendu sa décision à l'effet qu'il estimait, pour le moment du moins, que l'honorable député qui a présentement la parole se conforme au Règlement.

(Traduction)

M. Millar: Merci, monsieur l'Orateur. S'il y a un député en cette Chambre qui, chose révoltante, se répète plus que tout autre, c'est bien l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

[M. Grégoire.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député qui a la parole voudra peut-être collaborer avec la présidence en essayant de limiter ses remarques à la question à l'étude.

M. Millar: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je crois que je venais de déclarer ceci—et je le répéterai pour l'honorable député de Lapointe—l'amendement conservateur actuel veut donner au peuple canadien l'occasion de faire savoir de façon démocratique si, oui ou non, il veut doter le Canada d'un nouveau drapeau. Si cela ne se rapporte pas à l'amendement actuel, je suis disposé à m'excuser auprès de la Chambre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le paragraphe 2 de l'article 34 mentionne également qu'un député n'a pas le droit de répéter des choses déjà dites. C'est à ce sujet que j'ai invoqué le Règlement, et ce que l'honorable député vient de dire a été répété au moins 200 fois, dans cette enceinte.

Au fait, vous le savez vous-même, car vous avez l'air ennuyé de l'entendre dire.

En conséquence, essayez donc de faire en sorte que la même chose ne se répète pas trop souvent. Au fait, on ne les a pas répétées deux, trois, cinq ou six fois, mais bien 200 fois, jusqu'à maintenant, et c'est à ce sujet que je vous demande de rappeler le député à l'ordre.

M. l'Orateur suppléant: La présidence a rendu sa décision à ce sujet.

Je suis d'avis que l'honorable député de Lapointe donne une interprétation un peu trop stricte à l'article auquel il fait allusion. Au fait, au cours d'un débat, il me semble qu'il est évident que les députés qui participent au débat doivent nécessairement répéter, dans une certaine mesure, des arguments qu'ont pu donner d'autres députés participant au même débat.

Le député qui a la parole actuellement fait allusion à la motion elle-même, et il me semble qu'il ne peut être taxé de répétition, et c'est sur ce point que l'honorable député de Lapointe a invoqué le Règlement.

La décision de la présidence est que le député de Middlesex-Est a le droit de faire une répétition et qu'on devrait lui permettre de poursuivre ses observations.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque à nouveau le Règlement.

Même si, d'après votre décision, l'honorable député a le droit de se répéter, je veux dire que nous étudions un amendement relatif à un projet de drapeau, à savoir si un plébiscite doit être tenu ou non au Canada.

Or, l'honorable député est complètement en dehors du sujet. Il a parlé de toutes sortes de choses, excepté du plébiscite. Et, cet après-midi...